

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Sarl Vercors Bois, pour le compte de RTE.

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la végétation aux abords des lignes RTE rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la V63 (Voie Verte Sud)

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la V63 du PR 24+000 au PR 24+060 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 5 minutes ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Sarl Vercors Bois

442 Route du Stade
ZA les Hautes Serres
26190 St Laurent en Royans.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

23 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

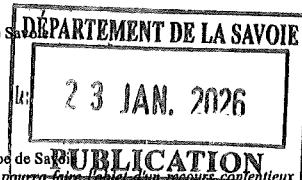
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 23/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Sarl Vercors Bois
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Le Maire de LA RAVOIRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'une **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.